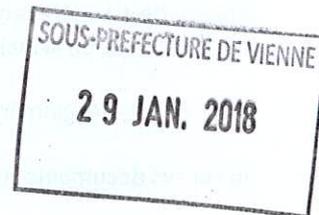


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2018

Date de la convocation : 17 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 51



Étaient présents :

M. Thierry KOVACS,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS,
M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse
COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle
DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal
GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre
JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme
Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, Mme
Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER,
M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel
THOMMES.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à M. Pascal
CHAUMARTIN, Mme Mari Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Jean-François MERLE à Mme Claire EL
BOUKILI-MALLEIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Christophe BOUVIER,
Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Création du Conseil de Développement de Vienne Condrieu
Agglomération

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Loi prévoit que des Conseils de Développement doivent être créés dans les Etablissement public à fiscalité
propre de plus de 20 000 habitants.

Placés auprès de l'exécutif, les Conseils de Développement sont des instances consultatives qui contribuent à
l'expression de la société civile.

Lieux de réflexion, d'échange et dialogue, les Conseils de Développement sont des outils d'aide à la décision et
sont force de proposition pour éclairer les élus dans leurs choix. Ils formulent des avis sur les enjeux du
territoire dont les élus peuvent se saisir.

L'article 88 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dispose : « Le
Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de
prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques
locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération
intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».

ViennAgglo disposait depuis 2004 d'un Conseil de Développement actif.

Ce dernier a pu accompagner utilement la Communauté d'Agglomération tout au long de son développement et de ses projets stratégiques.

Au cours des dernières années, le Conseil a apporté son éclairage :

- sur les grands enjeux structurants et d'aménagement du territoire (Coopération Métropolitaine, Schéma de Coopération Intercommunale, Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise, Aménagement de la Plaine Saint Exupéry ...),
- sur le Projet d'Agglomération dans son ensemble,
- ou sur ses documents stratégiques (Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat...).

Il a également produit des avis détaillés sur des sujets concrets et relatifs au quotidien des habitants comme dernièrement la fiscalité et les finances locales, le développement des aménagements cyclables ou l'implication des citoyens en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Une nouvelle communauté d'agglomération se mettant en place, il convient de créer un nouveau Conseil de Développement à l'échelle de l'intercommunalité.

Sur l'année 2018, des réunions seront organisées afin d'accueillir des habitants des deux rives au sein de ce Conseil. Un travail sera également engagé afin d'établir le règlement intérieur de l'instance et de préciser le cadre qui régira ses relations avec Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 88 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui détermine le cadre légal des Conseils de Développement

VU l'article 57 de la loi relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui complète le code général des collectivités territoriales afin de viser un objectif de parité et d'équilibre des classes d'âge dans la composition des Conseils de Développement,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois adoptée le 24 janvier 2004 portant création du Conseil de Développement du Pays Viennois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la création du Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 24 janvier 2018
Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le **29 JAN. 2018**



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

(Signature)
Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat